

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-03-02-09

OBJET : Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire »

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 9h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 4 mars 2026 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer
+ Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

Membre excusé :

A été élu secrétaire de séance : Philippe VANDEVELDE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

M. le Président présente au Comité Syndical le budget primitif 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire » du SIVOM, les décisions modificatives s'y rapportant ainsi que l'ensemble des documents budgétaires et comptables afférents à l'exercice, à savoir :

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et des mandats émis,
- les bordereaux des titres de recettes et des mandats,
- le compte de gestion établi pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel,
- les états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, ainsi que des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le Comité Syndical constate que Mme la Comptable du SGC de l'Estérel a :

- repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan 2024,
- intégré la totalité des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2025,
- procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites.

Le Comité Syndical,

- statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, pour chacune des sections du budget annexe M4 « maison funéraire »,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

constate que le compte de gestion du budget annexe M4 « maison funéraire » du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe M4 « maison funéraire » du SIVOM, dressé pour l'exercice 2025 par Mme la Comptable du SGC de l'Estérel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en sous-préfecture le 10 MARS 2026

Le Président,
Philippe LEONELLI



Le secrétaire de séance,
Philippe VANDELDELDE

